

TAXE D'APPRENTISSAGE

Mode d'emploi synthétique de la plateforme SOLTÉA depuis 2023

Depuis 2023, la part versée par les entreprises ne se fait plus directement envers les lycées mais est intégralement collectée par l'URSSAF. Toutefois, l'entreprise décide encore à qui elle souhaite l'attribuer, ceci se faisant obligatoirement par la plateforme nationale SOLTÉA :

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/connexion-lespace-privé>.

Le portail employeur est accessible, mais est subordonné à une habilitation préalable sur le site <https://www.net-entreprises.fr>, avec vos identifiants habituels. Cette étape est indispensable et vous permettra, après 24 heures, de désigner les établissements de votre choix. Vous pourrez ensuite rechercher notre établissement à partir de cette page :



En saisissant le code UAI **0511565z**, et en lançant la recherche, vous identifieriez directement le lycée des métiers de l'efficacité énergétique, du bâtiment et des travaux publics **François ARAGO**.

Ensuite, cliquez sur **VOIR LA FICHE**, vous accédez alors aux informations de l'établissement et en bas de la page, à la **répartition du solde de la TA** (cf. ci-contre) :

Vous pourrez alors cocher soit de l'attribuer à une formation spécifiquement de l'établissement, soit à tout l'établissement (sous entendu, toutes les formations technologiques et professionnelles).

Il suffit alors d'enregistrer vos attributions.



Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous contacter :

- ✓ Sébastien THUNEVIN, directeur délégué aux formations professionnelles et technologique (DDFPT) sthunevin@ac-reims.fr – 07 64 47 08 58
- ✓ Amélie GARAVAGLIA, assistante DDFPT, amelie.garavaglia1@ac-reims.fr – 03 26 06 40 25
- ✓ Maud COUFFIGNAL, adjointe gestionnaire, intendant@lyceearago.net – 03 26 06 40 25

En vous remerciant par avance de cette démarche, sans quoi, votre impôt n'ira pas forcément soutenir les formations du BTP.